

RESCRIT DE

Notre T. S. Pere le PAPE LEON XIII

accordant au "CERCLE CATHOLIQUE DE QUEBEC" les indulgences dont jouit la Société-Mère des intérêts Catholiques de Rome.

LEO PP. XIII.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Relatum Nobis fuit, Quebeci in urbe piam fidelium Societatem legitime institutam exilisse, cuius titulus—Circulus Catholicus—et precipuus est finis Catholicam Religionem sacraque eius iura pro viribus propugnare, tueri. Jam vero supplices Nobis adhibita fuerunt preces, ut Quebecensi huic Societati seu Circulo eisdem indulgentias benigne impertiremur, quibus Primaria Societas rei catholicae provehenda Romae canonice instituta fruitur iam inde a die XVII Januarii MDCCCLXXI Apostolicarum vi Litterarum sub annulo Piscatoris, quarum initium—INTER MULTIPLICES. Porro, Nos piis huiusmodi votis annuendum lubenti animo statuimus, quo Sodales prefatae Quebecensis Societatis seu Circuli in laudabili incepto alacrius usque studiosiusque perseverent. Quamobrem de Omnipotentis Dei misericordia ac BB: Petri et Pauli App. eius auctoritate confisi, omnibus et singulis christifidelibus in memoriam Quebecensem Societatem seu Circulum iam cooptatis ac pro tempore cooptandis, qui vere penitentes et confessi ac S. Communionem refecti Ecclesiam per Ordinarium Quebecensem designandam festivitatem Immaculate Conceptionis B. M. V., ac die festo SS. Petri et Pauli App. a primis vespertis, nec non die, quo solemne anniversarium ad suffragia ferenda animabus defunctorum Sodalium celebratur, ab ortu usque ad occasum solis, dierum huiusmodi singulis annis devote visitaverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, haeresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiae exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die praedictorum id egerint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Insuper iisdem supradictae Societatis seu Circuli Sodalibus nunc et pro tempore existentibus, qui corde saltem contriti quolibet die ter Salutationem Angelicam in honorem Conceptionis Immaculate Beatissimae Deiparae, bis laudationem—Gloria Patri, etc.—in honorem SS. Petri et Pauli App., et semel—Requiem aeternam, etc.—pro Sodalibus defunctis recitaverint, centum dies de inunctis eis seu alias quomodolibet debitis penitentis in forma Ecclesiae consueta relaxamus. Quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones, ac penitentiarum relaxationes etiam animabus christifidelium, quae Deo in charitate coniunctae ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse indulgemus. In contrarium facien. non obstan. quibuscumque. Presentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Datum Romae apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die VI Decembris MDCCCLXXVIII. Pontificatus Nostri Anno Primo.

Pro Dno Card. ASQUINIO.

D. JACOBINI, Subs.

Vidimus et recognovimus et publicari permisimus.

† E. A. ARCHIPUS QUEBECEN.

[TRADUCTION]

LEON XIII, PAPE.

EN PERPETUEL SOUVENIR.

Nous avons appris qu'il existait dans la ville de Québec une pieuse association de fidèles, légitimement constituée, appelée "Cercle Catholique," et dont la fin principale est de protéger et de défendre, dans la mesure de ses forces, la Religion Catholique et ses droits sacrés. Dans le but de permettre aux Membres de cette Association ou Cercle de Québec, de poursuivre leur noble entreprise avec plus de zèle et de ferveur, Nous avons résolu d'accéder de grand cœur aux pieux désirs que Nous ont apportés de leur part des lettres supplicatoires, Nous priant de daigner accorder à la dite Association ou Cercle de Québec, toutes les indulgences dont la Société Mère "des intérêts catholiques" canoniquement érigée à Rome, jouit déjà en vertu de Nos lettres apostoliques *Inter multiples*, données sous l'Anneau du Pêcheur, à la date du 17 janvier 1871. Ainsi, par la grâce de Dieu Tout-Puissant et l'autorité des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons généreusement dans le Seigneur une Indulgence Plénière et la rémission de tous les péchés, à chacun et à tous les fidèles, membres présents et futurs de la dite Association ou Cercle de Québec, pourvu que vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, ils visitent chaque année une église déterminée par l'Ordinaire de Québec, le jour de la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, des Saints Apôtres Pierre et Paul, depuis les premières vêpres, ainsi que le jour où ils feront l'anniversaire solennel de leurs confrères défunts, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et y prient avec ferveur pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, et l'exaltation de notre Sainte Mère l'Eglise. De plus, à tous les membres présents et futurs de la dite Association ou Cercle, qui réciteront au jour de leur choix, avec un cœur contrit, trois fois la Salutation Angélique, en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Mère de Dieu, deux fois la doxologie *Gloria Patri etc.*, en l'honneur des Saints Apôtres Pierre et Paul, et une fois la *Requiem aeternam etc.*, pour leurs confrères défunts, Nous accordons selon la forme ordinaire de l'Eglise, l'indulgence de cent jours des peines imposées ou encourues de quelque manière que ce soit, à cause du péché. Et toutes ces indulgences et rémissions des péchés et de la peine due au péché, Nous permettons de les appliquer par voie de suffrage au soulagement des âmes chrétiennes qui ont laissé cette vie dans l'amour de Dieu. Et ce nonobstant toutes choses à ce contraires. Et Nos présentes lettres ne devront point laisser d'être valables à perpétuité. Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 6 décembre 1878, de Notre Pontificat l'an premier.

Pour le Seigneur Cardinal ASQUINI.

D. JACOBINI, Substitut.

Vu, reconnu et permis de publier la présente traduction.

† E. A. ARCH. de Québec.

MANDEMENT DE S. G. MGR. L'ARCHEVEQUE DE QUEBEC

DÉSIGNANT L'ÉGLISE OÙ LES MEMBRES POURRONT GAGNER LES INDULGENCES ACCORDÉES PAR S. S. LEON XIII EN VERTU DU RESCRIT.

EZBEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical, etc.,

A Nos Très-chers Fils les membres du "CERCLE CATHOLIQUE DE QUEBEC" Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

ATTENDU que par un bref en date du six décembre 1878, NOTRE TRÈS SAINT PERE LE PAPE LEON XIII a daigné accorder une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire à tous les membres présents et futurs du "CERCLE CATHOLIQUE DE QUEBEC," pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, ils visitent chaque année une église déterminée par l'Ordinaire de Québec, le jour de la fête de l'IMMACULEE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, DES SAINTS APOTRES PIERRE ET PAUL, depuis les premières vêpres, ainsi que le jour où ils feront l'anniversaire solennel de leurs confrères défunts, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et y prient avec ferveur pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de Notre Mère la Sainte Eglise ;

NOUS, soussigné, Archevêque de Québec, en vertu du bref apostolique susdit, déclarons que l'église à visiter pour gagner les indulgences susdites, sera jusqu'à nouvel ordre, l'église paroissiale de chacun des associés du dit "CERCLE CATHOLIQUE DE QUEBEC," et l'église de ST. JEAN-BAPTISTE DE QUEBEC, pour les membres qui appartiennent à la desserte de la dite église.

DONNÉ A QUEBEC, sous notre seing et le sceau de l'Archidiocèse, et le contre-seing de notre Sous-Secrétaire, le neuf d'août mil huit cent soixante-dix-neuf.

† E.-A. ARCH. DE QUEBEC.

Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, PTRE.,

Sous-Secrétaire.